



**Notice (Modèle 2)**

(1) Le présent formulaire est utilisé pour déclarer les travaux ou opérations réalisés sur tout ou partie d'une installation individuelle pour un bâtiment d'habitation (article 2 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié) ou pour un ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil s'il reçoit au plus 19 personnes constituant le public (PE10-B §1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, dit « ERP 5ème catégorie ≤ 19 p. » dans le document.

Réservé à l'organisme de contrôle

**(2) Rubrique « Identification de l'installation de gaz ».** Les indications doivent permettre d'identifier sans erreur l'installation.

En habitation : si l'utilisateur, à défaut le propriétaire, est une personne physique, indiquer le nom et prénom de la personne. Si l'utilisateur, à défaut le propriétaire, est une personne morale, indiquer le nom de l'entité.

En ERP 5ème catégorie ≤ 19 p. : indiquer le nom de l'établissement.

Si l'utilisateur et le propriétaire sont inconnus, indiquer « inconnu ».

**(3) Rubrique « Identité et coordonnées de l'installateur »**

Outre les noms et coordonnées de la personne physique ou morale ayant réalisé les travaux, le numéro SIRET doit être inscrit pour une entreprise.

Si l'entreprise est titulaire d'une qualification reconnue, le responsable gaz prévu par la convention doit être indiqué.

**(4) Rubrique « Mode d'alimentation en gaz de l'installation »**

Lorsque la nature du gaz n'est pas du gaz naturel, du butane ou du propane, indiquer en toutes lettres dans « Autres » le gaz distribué. Il peut s'agir par exemple d'air propané ou butané (distribués en Corse).

La liste des distributeurs de gaz est disponible sur le site [www.francegaz.fr](http://www.francegaz.fr).

Le numéro d'identification de l'installation est par exemple le PCE (Point de Comptage Estimation). Cette information est à indiquer si disponible : elle se trouve généralement sur les factures du distributeur et du fournisseur.

**(5) Rubrique « Nature des travaux réalisés »**

Est considérée comme une modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires.

**(6) Rubrique « Tuyauteries »**

La liste ci-dessous permet de décrire la tuyauterie installée dans les cadres prévus à cet effet. Vous devez reporter sur le certificat de conformité les codes correspondants qui sont indiqués dans les tableaux (6.1) à (6.3) ci-dessous. En l'absence de codes, reporter la désignation en toutes lettres dans le tableau.

**(7) Rubrique « Appareils »**

La liste ci-dessous permet de décrire les appareils à gaz installés dans les cadres prévus à cet effet. Vous devez reporter sur le certificat de conformité les codes correspondants qui sont indiqués dans les tableaux (7.1) et (7.3) ci-dessous. En l'absence de codes, reporter la désignation en toutes lettres dans le tableau.

(7.2) Si l'appareil a été installé par l'installateur (y compris pour un remplacement d'appareil), cocher "Oui".

Si l'appareil est prévu ou s'il est existant et n'a pas été installé par l'installateur, cocher "Non".

(7.3) Typologie des appareils

Typologie appareils	Type (code)	Définition
Appareil non raccordé	A	Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.
Appareil raccordé	B	Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.
Appareil étanche	C	Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

**(8) Implantation**

Préciser en toutes lettres l'endroit où sont installés la tuyauterie, l'accessoire et/ou l'appareil (Extérieur, Façade, Cuisine, Salle de bain, Salle de douche, Emplacement de production d'énergie (EPE), Local de production d'énergie (LPE), Aire de production d'énergie (APE), Cellier...).

**(9) Rubrique « Système d'évacuation des produits de combustion »**

Mettre une croix dans la colonne correspondante au type de conduit d'évacuation des produits de combustion que l'installateur l'ait réalisé ou qu'il s'y soit raccordé.

(9.1) La mention « conduit de fumée » s'entend au sens de l'arrêté du 22 octobre 1969. Sont compris tous les conduits de fumée qu'ils soient à tirage naturel ou mécanique.

(9.2) Si l'installation de VMC-Gaz est nouvelle et qu'elle est équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'attestation de bon fonctionnement du dispositif de sécurité collective (DSC) doit être remise au propriétaire et au distributeur avec le présent certificat de conformité (article 14.3.3 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié).

(9.3) Concerne les appareils de type B et C reliés à des conduits d'évacuation des produits de combustion fonctionnant en pression positive.

Dans le cas de la première mise en service d'un conduit collectif 3CEp, joindre les formulaires « dûment remplis » de la phase 1 et de la phase 2 du protocole de mise en service prévus à l'annexe 5 du guide thématique <EVAPDC-EVAcuation des Produits de Combustion> cité à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

(9.4) Les autres solutions auxquelles il est fait référence sont d'autres solutions prévues dans le guide EVAPDC.

**(10) Rubrique « Ventilations »**

Si nécessaire mettre une croix dans la colonne correspondante pour les appareils de type A et B.

La croix atteste que la ventilation des locaux est présente et conforme aux exigences de l'arrêté du 23 février 2018 modifié que l'installateur l'ait réalisée ou simplement vérifiée.

Les ventilations doivent être renseignées pour tous les appareils qui le nécessitent, y compris s'ils sont déclarés non installés.

**(11) Rubrique « Autres opérations réalisées suite à accident ou intoxication »**

L'installateur indique les opérations qu'il a menées sur l'installation afin de résoudre la cause de l'accident ou de l'intoxication, et éviter toute récurrence. Mettre une croix dans les « autres opérations réalisées » : si l'opération réalisée consiste en une « vérification de sécurité », à savoir la constatation de l'absence de risque sur l'installation ou une « remise en conformité de l'installation individuelle », à savoir la réalisation de travaux ayant pour but le traitement des risques afférents à l'installation.

« Autres actions » : préciser en toutes lettres les actions réalisées sur ou hors installation intérieure de gaz.

(12) Référence aux guides mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

(13) L'organisme de contrôle habilité est un organisme habilité au sens des articles 21, 22 et 23 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

Nature du matériau (6.1)	Code
Acier	AMF
Cuivre	CU
Plomb	PB
Polyéthylène	PE
Tuyau métallique onduleux pliable	PLT

Type d'assemblage (6.2)	Code
Brasage capillaire fort	BF
Brasage capillaire tendre	BT
Raccord électro soudable	RES
Raccord kit PLT	RPLT
Raccords mécaniques	RM
Sertissage	SERT
Soudo-brasage	SB

Type d'accessoire (6.3)	Code
Bouchon obturateur de sécurité	BOS
Détendeur	D
Détendeur à sécurité intégrée	DSI
Détendeur+limiteur de pression	D+LP
Inverseur à sécurité intégré	ISI
Limiteur de pression	LP
Organe de coupure	OC
Organe de coupure d'appareil	OCA
Organe de coupure de site	OCS
Organe de coupure générale	OCG
Organe de coupure individuelle	OCI
Prise gaz de sécurité	PGS
Raccord isolant	RI
Robinet de sécurité à obturation automatique intégrée	ROAI
Robinet détendeur déclencheur de sécurité	RDDS
Tuyau flexible	TF

Principaux appareils (7.1)	Code
Accumulateur	ACCU
Aérotherme/générateur d'air chaud	AIRCH
Appareil à cogénération	COG
Appareil de remplissage domestique	ARD
Chauffe-bain	CB
Chauffe-eau	CE
Chaudière	CHAUD
Cuisinière (table+four)	CUIS
Insert gaz	INSER
Pile à combustible	PIAC
Poêle à gaz	POELE
Pompe à chaleur gaz	PACG
Pompe à chaleur hybride	PACH
Radiateur	RADIA
Table de cuisson indépendante	TABC